Trente-et-unième Année. — N° 80 UN NUMÉRO : 15 CENTIMES. DIMANCHE 21 MARS 1886

JOURNAL DE ROUBAIX

POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL

PRIX DE L'ABONNEMENT :
Roubaix-Tourcoing : Trois mois, 13 fr. 50. — Six mois, 26 francs. — Un an, 50 francs.
Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne : Trois mois, 15 francs.
La France et l'étranger, les frais de poste en sus.
LE PRIX DES ABONNEMENTS EST PAYABLE D'AVANCE. — TOUT ABONNEMENT CONTINUE JUSQU'A RÉCEPTION D'AVIS CONTRAIRE.

RÉDACTION & ADMINISTRATION
17, RUE NEUVE, 17
Directeur-Gérant : ALFRED REBOUX
Bureau à Tourcoing, RUE DES POUTRAINS, 42

ABONNEMENTS ET ANNONCES :
RUE NEUVE, 17, A ROUBAIX. — A LILLE, RUE DU CURÉ SAINT-ÉTIENNE, 9 bis.
Paris, chez MM. Havas, Laffite et Cie, place de la Bourse, 8, et rue Notre-Dame-des-Victoires, 34
Bruxelles, à l'Office de Publicité.

ROUBAIX, LE 20 MARS 1886

UNE PAROLE D'HONNÊTE HOMME

M. Jules Simon est l'un des représentants les plus illustres de la philosophie éclectique de Cousin, et aussi l'un des derniers, car notre génération n'en connaîtra bientôt plus. Il a toujours aimé et défendu la Liberté pour elle-même : elle a été la Maîtresse souveraine de sa vie : il a rompu avec l'Internationale et avec la Franc-Maçonnerie le jour où il lui a paru qu'internationalistes et Francs-Maçons s'oubliaient jusqu'à piétiner la grande et noble dame à laquelle il entend demeurer fidèle.

Sa fidélité, M. Jules Simon l'a proclamée avant-hier, devant le Sénat, en un langage prestigieux. C'est l'article 17 de la loi sur l'enseignement fermant les écoles publiques aux membres des congrégations religieuses qui lui a donné le sujet et l'occasion d'un de ses discours les plus admirables. Quel régal exquis que cette harangue pour les amateurs de l'art de bien dire ! Quel réconfort pour les amis du droit et de l'égalité ! Mais quelle mauvaise heure elle a dû faire passer aux Jacobins du Sénat !

L'écrivain qui a le plus contribué à faire aimer la République parmi les jeunes générations, l'auteur de la *Liberté*, du *Devoir*, de la *Politique radicale*, est venu ressusciter devant ces transfuges et devant ces rénégats leurs théories d'autrefois. Il leur a rappelé ce qu'ils disaient, ce qu'ils voulaient sous l'Empire et il leur a demandé si, alors « ils jouaient la comédie ». Il faut avoir parfois entendu M. Jules Simon, pour imaginer avec quelle ironie il leur a montré leurs défaillances et leurs palinodies et de quel ton superbe il leur a reproché leurs reniements. Il les a tenus comme entre des tenailles dont ils porteront longtemps les marques.

La pensée qui a dicté la loi en discussion est celle qui inspire, depuis huit ans, toutes les œuvres des gauches : faire le plus de mal possible non seulement à la foi catholique, mais à la foi chrétienne; la tuer, si faire se peut, dans l'âme des générations nouvelles. Toutes les hypocrisies dont ils s'entourent ne sauraient donner le change à un homme de bon sens capable de voir et de comprendre. Le drapeau républicain n'est, entre leurs mains corsaires, qu'un pavillon trompeur destiné à leur permettre d'aborder là où ils n'arriveraient jamais s'ils montraient leur véritable étendard.

Ils crient : République ! pour amener à eux les libéraux et les généreux, les affamés de justice et de liberté. Leur véritable mot d'ordre est : guerre aux Religions ! La loi qu'ils préparent est faite uniquement pour amoindrir et réduire l'Institut des Frères et les autres instituts enseignants. Elle n'accorde l'exemption du service militaire qu'aux seuls instituteurs publics et, selon une autre de ses dispositions, les religieux ne pourront plus être instituteurs publics. Les instituteurs libres devront tous passser par la caserne. On maintient le principe de l'enseignement libre en théorie; on s'arrange pour le tuer dans la pratique.

La partie principale de l'argumentation de M. Jules Simon est sans contredit celle où il a montré l'impossibilité absolue de l'école neutre. Les pères de familles qui gardent des illusions sincères sur l'enseignement de l'Etat sont avertis par cet ancien ministre de l'Instruction publique, par ce grand philosophe qui a fait de l'école et de l'enfant l'étude de toute sa vie :

« Le maître ne sera pas neutre, leur dit-il, il voudra l'être, je le suppose ; je l'en défie.

« Mais je vais plus loin, messieurs, je dis que je ne veux pas du professeur neutre; je n'en veux pas, parce que je ne l'estime pas. La neutralité, en matière d'opinions, est tout ce qu'il y a au monde de plus déshonorant. Je demande ce qu'il est, ce maître ? A-t-il une opinion ou n'en a-t-il pas ? S'il en a une, il la cache ! Voilà le modèle que vous donnerez à vos enfants ? S'il n'en a pas, je vous demande ce que c'est qu'un homme qui veut enseigner, faire des hommes, et qui n'a pas une croyance, que ce soit celle-ci ou celle-là. Je répète que l'école neutre est une école déshonorée, qu'il n'y a pas d'école véritablement neutre et que, s'il y en avait, il faudrait en rougir. »

Et si l'école ne peut pas être neutre elle doit être nécessairement ou chrétienne ou anti-spiritualiste, athée et matérialiste. Si la loi passe et si elle dure, si les électeurs ne prennent par la résolution de voter aux prochaines élections pour des candidats déterminés à la détruire, c'est une génération entière qui sera élevée en dehors de toute croyance religieuse.

M. Jules Simon a demandé au Sénat de laisser, dans chaque commune, au conseil municipal le soin de décider si l'école sera laïque ou congréganiste. Dans les villes, les conseils pourraient établir une répartition équitable selon les quartiers et les préférences des familles. Ce serait la liberté et le respect de la majorité.

« Laissez-moi croire, a dit en terminant, M. Jules Simon, que le parti républicain sera dans notre pays ce que j'ai toujours rêvé qu'il dut être : le parti de la justice, le parti de la liberté et le parti de progrès. »

La gauche du Sénat a ri ; elle votera dans le sens jacobin ; elle violera, une fois de plus, les droits de la conscience et l'on verra combien nous sommes loin de la douce République rêvée par M. Jules Simon.

ALFRED REBOUX.

NOUVELLES DU JOUR

Les brevets et les marques de fabrique

Paris, 19 mars. — La question de la convention Bozerian sur les brevets et les marques continue de préoccuper le groupe industriel de la Chambre.

Le groupe a décidé de faire une démarche auprès des ministres du commerce et des affaires étrangères pour appeler leur attention sur les modifications à apporter au régime international de la propriété industrielle.

Le groupe considère la rédaction de l'article 10 de la convention comme inacceptable.

Cet article sera l'objet d'une énergique réclamation. Le gouvernement sera invité à envoyer à la conférence de Rome plusieurs délégués ayant voix consultatives. Les noms de MM. Donzel et Piault, membres de la chambre de commerce de Paris, seront proposés à la désignation du ministre.

Les prud'hommes

Paris, 19 mars. — La commission des prud'hommes a nommé M. Bernier président et M. Boyer secrétaire.

La majorité est favorable au projet du gouvernement qui diffère, on le sait, du projet d'appel présenté par M. Félix Faure. La commission est d'avis d'élargir l'application des principes de la loi des prud'hommes principalement en ce qui concerne la compétence, l'importance de chiffre et l'admission des catégories. Divers conseils de prud'hommes, notamment ceux de Lyon, Marseille, Nîmes ont adressé à la commission des rapports étendus sur l'organisation de ces tribunaux.

Les cartes postales

Paris, 19 mars. — La proposition de M. Feenackers relatives à la transformation des cartes postales ouvertes en cartes fermées, sans augmentation de prix, a été repoussée par la commission chargée de l'examiner, en raison de la perte que subirait le Trésor.

L'Institut Pasteur

Marseille, 19 mars, Le conseil municipal a voté un crédit de 1,000 francs pour sa participation à fondation de l'Institut Pasteur.

Paris, 19 mars. — Le conseil municipal de Paris a adopté à une très forte majorité le rapport de M. Strauss concluant à la nomination d'une commission pour étudier la part qui incombe à la ville de Paris dans la création d'un établissement de vaccination de la rage, dont l'installation s'impose comme mesure d'utilité publique.

Les considérants portent que la méthode Pasteur pour prévenir la rage après la morsure a donné des résultats positifs.

Du galon aux ministres

Paris, 19 mars. — Hier le contre-amiral Aube était promu vice-amiral, aujourd'hui c'est M. de Freycinet qui est nommé inspecteur général de première classe des mines. L'*Officiel* de demain publiera cette dernière nomination.

Les dispensés du service militaire

Paris, 19 mars. — La commission du recrutement de l'armée a, sous la présidence de M. Humbert, pris une décision importante. L'article 20 de la loi de 1872 énumère les dispensés à titre conditionnel parmi lesquels nous citerons notamment les séminaristes, les professeurs, les instituteurs, les frères de la doctrine chrétienne, etc.

La commission a décidé de maintenir ces dispenses, mais les bénéficiaires feront un an de service militaire, année qui pourra être réduite à six mois après un examen au corps.

M. Jules Simon a demandé la dispense complète pour les élèves de l'école normale. La commission a ajourné sa décision.

Les filés de coton

Paris, 19 mars. — Le groupe de la région lyonnaise s'est occupé des filés de coton, mais sans prendre de décision.

La commission d'initiative

Paris, 19 mars. — La proposition tendant à la suppression des fonds secrets n'a pas été prise en considération par la commission d'initiative. La commissisn a simplement émis le vœu que le Président de la République veille à ce que les fonds ne soient pas détournés de leur affectation.

Par contre la commission a approuvé le rapport de M. Rivet qui conclut à la prise en considération de la proposition Michelin tendant à la séparation de l'Eglise et de l'Etat. L'autre proposition de M. Michelin tendant à la suppression de l'ordre des avocats a été également prise en considération.

L'élection de Seine-et-Oise

On sait que deux élections sénatoriales doivent avoir lieu successivement dans le département de Seine-et-Oise, la première le 4 avril et la seconde le 18 du même mois. Une réunion de délégués républicains a eu lieu, hier, au Grand-Hôtel, à Paris, en vue d'arriver à une concentration des forces opportunistes et radicales et de choisir un candidat unique à opposer à M. Sainte-Beuve, candidat du parti libéral.

M. Périllier, député, présidait la réunion. On a entendu successivement les candidats présents, à savoir : M. Fiaux, conseiller d'arrondissement de Pontoise ; M. Ernest Hamel, conseiller municipal de Paris ; M. Deroisin, maire de Versailles ; M. Emile Alglave, professeur à la Faculté de droit de Paris ; MM. Journault et Maze, anciens députés de Seine-et-Oise.

Après l'audition de ces orateurs, diverses propositions ont été faites, mais celle de M. Hubbard seule a été discutée. Le député de Seine-et-Oise a proposé, puisqu'une seconde élection devait avoir lieu le 18 avril, de s'entendre en donnant l'un des deux sièges à un radical et l'autre à un opportuniste. Les délégués opportunistes se sont refusés à accepter cette proposition.

En cet état, on a décidé qu'une nouvelle convocation pour une réunion plénière cette fois, serait ultérieurement adressée à tous les délégués républicains.

A Decazeville

Decazeville, 19 mars. — Le banquet qui a eu lieu hier soir à l'occasion de l'anniversaire du 18 Mars, n'a donné lieu à aucun incident. Les orateurs ont parlé de la République sociale, aux applaudissements de l'auditoire. La distribution des secours envoyés par le conseil municipal de Paris a commencé ce matin, à neuf heures, à la mairie.

Decazeville, 19 mars. — La situation est toujours la même. Quelques bennes de charbon ont été extraites à Combes. Firmy à fourni son contingent et Bourran livre comme d'habitude soixante bennes. Les ateliers de tôlerie, limage, dudilage travaillent ainsi que le criblage de taillayre.

Marseille, 19 mars. — Le conseil a voté un crédit 1000 fr. pour les familles nécessiteuses de Decazeville.

Lyon, 19 mars. — Après une discussion orageuse, le conseil municipal a rejeté par 26 voix contre 13 la proposition allouant 5,000 fr. aux grévistes de Decazeville, sous prétexte qu'il ne fallait pas encourager la grève.

L'impôt sur les sucres en Allemagne

Berlin, 19 mars. — Après de longs débats le Reichtag a repoussé en deuxième lecture le projet de l'impôt sur les sucres.

LE DISCOURS
de M. Jules Simon

Voici, d'après le *Journal Officiel*, le texte du magnifique discours prononcé jeudi au Sénat, par M. Jules Simon, dans la discussion de la loi sur l'enseignement primaire :

M. Jules Simon. — Messieurs, il m'a été impossible de prendre la parole dans la première délibération sur ce projet de loi ; je ne suis même pas absolument certain d'avoir assez de voix pour aller jusqu'à la fin de ma discussion.

Je comprends tout ce que cette situation a de fâcheux, parce que je suis obligé de revenir un peu sur des débats que le Sénat a déjà entendus.

J'espère qu'il voudra bien prendre en considération cette situation particulière.

La question qui est soulevée par l'article 17, c'est la question même de la laïcisation des écoles; et M. le ministre de l'instruction publique disait dernièrement : « Mais c'est une doctrine désormais passée dans les lois ; on ne peut pas sans cesse revenir sur une question déjà résolue.

Il comprendra facilement que ceux qui n'admettent pas cette doctrine profitent de toutes les occasions qui leur sont données de faire au moins une protestation. (Très bien! très bien ! à droite.)

L'opération qui consiste à évincer des écoles publiques tous les membres des congrégations enseignantes n'est pas seulement, à mes yeux, une opération solaire ; j'ai eu, une fois, l'occasion de dire au Sénat que c'était un système de gouvernement. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.)

C'est, en effet, un système de gouvernement, parce que c'est la proclamation de la toute-puissance de l'Etat dans une matière où j'étais accoutumé, au contraire, de croire que la liberté devait être entière et complète. (Très bien! très bien! à droite et au centre.)

Vous retrouverez dans ma discussion des arguments qui ont été produits avec beaucoup plus de force que je n'en puis avoir, dans les très admirables discours de MM. Buffet, Chesnelong et quelques autres ; mais ces messieurs combattaient pour leurs écoles, et je dirai pour leur foi. Ce n'est pas là ma situation et je pense que mon cher ami M. Bardoux, qui a parlé dans la première délibération avec tant d'éloquence, est aussi dans les mêmes dispositions d'esprit que moi. Si nous avions l'un et l'autre, à voter dans notre commune pour savoir ce que veut la majorité des pères de famille, si elle veut une école laïque ou une école congréganiste, nous voterions pour l'école laïque ; mais, en même temps que nous voterions pour l'école laïque, nous penserions que, si nous n'avons pas la majorité, nous ne devons pas avoir l'école.

Et, quand nous venons ici réclamer pour que les communes puissent avoir une école congréganiste quand elles le veulent, je le répète, ce n'est pas pour l'école que nous parlons, c'est pour la liberté. (Nouvelle et vive approbation sur les mêmes bancs.)

Je ne puis pas vous dire cela, messieurs, sans me rappeler qu'il y a quarante ans, de grandes discussions existaient entre les ultramontains et les philosophes, discussions dans lesquelles l'Université tenait naturellement une grande place.

On avait porté, à mon avis, la question sur un assez mauvais terrain, sur le terrain du monopole universitaire. J'étais universitaire, messieurs ; j'étais aussi un philosophe — je n'ai pas cessé de l'être —; et cependant du sein de l'Université, j'ai élevé la voix contre le monopole universitaire parce que, il y a quarante ans comme aujourd'hui, je voulais que la liberté d'enseignement fut une vérité dans mon pays. (Très bien ! très bien ! à droite et au centre).

En enlevant aux congréganistes le droit d'enseigner dans les écoles publiques, vous faites autre chose que ce que l'on voulait faire lorsque l'on a proposé, il y a plusieurs années, le fameux article 7.

J'ai eu l'honneur de combattre cet article, et je crois que j'ai contribué à le faire repousser par le Sénat.

On parlait de cet article, l'autre jour, dans la première délibération, et M. le ministre de l'instruction publique disait : Il y a une très grande différence entre l'article 7 et l'article qui vous est soumis, parce que l'article 7 interdisait tout enseignement aux membres des congrégations, tandis qu'ici nous ne parlons que de nos écoles, des écoles de l'Etat.

Je reconnais qu'il y a une très grande différence entre défendre à un citoyen d'enseigner, le priver du droit de propager sa foi et ses connaissances, ou bien lui dire seulement qu'on l'exclut d'un des corps de l'Etat.

Cependant, dans beaucoup de cas, votre article fera à l'égard de l'enfant ce qu'aurait fait l'article 7. Je sais bien ce que l'on a répondu à cette objection : on a dit : Nous avons nos écoles dont nous sommes maîtres, dans lesquelles nous faisons nos règlements ; cela ne nuit pas à la liberté, puisque vous pouvez vous adresser à une autre école ; votre liberté est donc entière. Pas tout à fait entière, parce que ce n'est pas avoir la liberté que de pouvoir, en payant, avoir une école, quand on en a une à côté de soi où l'on ne payerait pas. Tout le monde ne peut pas payer ; il ne faut pas que la liberté soit un objet de luxe. (Très bien ! et applaudissements au centre et à droite.)

Et même quand on peut payer, encore faut-il trouver le maître. Il pourra y avoir dans notre pays beaucoup de pères de famille capables de payer les frères après avoir payé l'école communale, désireux de les payer, et ne le pouvant pas parce que le maître leur fera défaut.

Par conséquent, pour l'enseignement de l'enfant la situation créée par votre article ne sera pas bien différente de celle que créait l'article 7.

Peut-être ne le sera-t-elle pas non plus pour le maître : car vous rendez la profession de maître d'école libre tellement difficile qu'on vous a dit que alliez jusqu'à tuer l'enseignement privé.

Il faut se défendre, dans ces sortes de discussions, de tout ce qui peut ressembler à de l'exagération ; je ne dirai donc pas que vous le tuez, je dirai seulement que vous le rendez bien malade. (Sourires approbatifs sur les mêmes bancs.)

Ce qui est parfaitement certain, c'est que ces écoles publiques sur lesquelles vous voulez régner absolument seront désormais presque partout des écoles unique. En tous cas, messieurs, en reconnaissant la différence des principes, quoique dans l'application, cette différence s'évanouisse à peu près, le fait d'exclure toute une catégorie de citoyens d'une fonction publique est un fait considérable. (Approbation à droite).

Nous avons dans notre droit public ce principe que les fonctions publiques sont accessibles également à tous les citoyens; nous regardons cela comme une des conditions de l'égalité et, messieurs, ce qui doit nous toucher particulièrement comme une des conquêtes de la Révolution.

Or, quand vous venez dire : De tout l'enseignement public de la France les congréganistes sont exclus, il semble que vous oubliez ce principe de notre droit public. (C'est cela ! Très bien ! à droite et au centre.) Vous répondez à cela que tout principe comporte des dérogations. C'est vrai. Vous pouvez en citer et notamment l'établissement des incompatibilités ; seulement vous reconnaîtrez avec moi qu'il s'agit aujourd'hui d'une incompatibilité bien considérable ; et quand on établit une incompatibilité, quelle qu'elle soit, comme c'est au fond une dérogation au principe, il faut avoir de bien fortes raisons pour se résoudre à cette extrémité.

Je crois savoir qu'on discutera tout à l'heure le principe même de la dérogation au principe de l'égale admission de tous les citoyens à tous les emplois ; je ne le discuterai donc pas; je me borne à dire que les raisons que vous donnez pour établir une incompatibilité entre la condition d'instituteur et celle de congréganiste ne suffisent pas à justifier cette violation d'un des principes de notre loi constitutionnelle.

Vous voyez que je me restreins, et, dans ces limites restreintes, je crois cependant, messieurs, avoir d'assez de bonnes raisons à vous présenter.

Quels sont les motifs qui vous déterminent à prendre cette grande mesure d'exclure les congréganistes des écoles publiques? Quelles sont les raisons qui vous poussent à violer un des principes de notre droit constitutionnel, et aussi, vous ne l'ignorez pas vous mêmes, à vous mettre en contradiction avec les désirs, avec les sentiments d'une portion considérable de vos concitoyens ? (Très bien ! à droite.)

Vous courez un danger énorme pour un Gouvernement — je ne parle pas d'un ministre (Sourires) — de mettre une partie des citoyens dans l'espèce d'impossibilité d'adhérer à votre principe, parce qu'ils disent : Ce principe là est celui qui met la main sur ma conscience, qui m'empêche d'élever mes enfants comme je le voudrais, et qui ne me donne d'autre ressource que ces écoles problématiques qu'on trouvera aisément dans les villes, en payant, mais qu'on ne trouvera jamais dans les hameaux.

Voix nombreuses à droite. — Très bien ! c'est évident ?

M. Jules Simon. — Pourquoi vous fassiez cette entreprise, pour que, depuis cinq années, vous la poursuivissiez avec la persévérance que vous y mettez, et que vous veniez, dans ce moment-ci, la fortifier, la rendre définitive et plus redoutable encore pour vos adversaires qu'elle ne l'était jusqu'à ce moment, il faut en vérité que vous ayez des raisons bien solides. (Très bien ! sur les mêmes bancs.) J'ai donc recherché quelles étaient vos raisons — je parle ici de tous les discours qui ont été prononcés pour amener le Sénat à voter la mesure dont il s'agit ; je ne vise pas en particulier un discours ou un autre ; je ne vise pas même spécialement le très éloquent discours que M. le ministre a prononcé à cette tribune et que le Sénat a honoré en ordonnant qu'il fut affiché dans toutes les communes de France. (Sourires ironiques à droite). Je résume, autant que je le puis, la discussion générale. — Eh bien, je crois que ces motifs peuvent se résumer ainsi :

Premièrement, on veut la neutralité de l'école au point de vue religieux, et l'on dit : Les écoles congréganistes ne nous donneront jamais la neutralité au point de vue religieux.

On a dit ensuite : Nous voulons que le maître d'école enseigne la République, fasse aimer les institutions républicaines ; jamais les congréganistes ne se chargeront de faire aimer les institutions républicaines.

Ainsi, nous voulons la neutralité au point de vue religieux, nous voulons l'apostolat au point de vue politique ; les congrégations ne peuvent nous donner ni l'un ni l'autre ; par conséquent nous excluons les congrégations.

Voilà deux raisons, que je vais examiner l'une après l'autre. Il y a troisième raison que j'examinerai aussi, messieurs. Elle diffère des deux autres en ceci qu'on apporte volontiers ces dernières à la tribune et qu'on y parle moins souvent de celle-là. Mais rien ne m'empêchera d'en dire quelques mots, et sur les trois points je m'efforcerai d'être bref.

Je parlerai d'abord de la neutralité. Si vous voulez que je vous dise toute ma pensée d'un seul mot, je crois que toute cette argumentation repose sur une idée fausse; non pas que je prétende que les écoles congréganistes seront neutres en matière religieuse; oh ! pas du tout !

Vous avez mille fois raison quand vous dites qu'elles ne le seront pas. Vous avez peut être raison aussi quand vous dites que les congrénanistes ne se chargeront pas de faire aimer les institutions républicaines. Quant à cela, c'est beaucoup moins démontré. (Mouvement divers). Cela ne serait même pas du tout démontré, à mon avis, si on n'avait pas pris soin, un soin scrupuleux, de rendre les institutions républicaines désagréables aux congréganistes. (Très bien ! et rires approbatifs à droite.)

Mais, depuis tant d'années, on leur montre tant de bienveillance que, bien qu'ils soient obligés aux vertus chrétiennes, on ne peut pas trop espérer qu'ils soutiendront et propageront une forme de gouvernement qui les réduit à la situation où ils sont. Ce n'est pas là que je crois que vous vous trompez ; les congréganistes ne peuvent pas être neutres en matières de religion, et ils ne propageront pas les idées républicaines. Où je crois que vous vous trompez, c'est quand vous pensez que le maître d'école doit être neutre en religion et apôtre en politique.

Je nie les deux points.

Je dis que le maître d'école ne peut pas, ne doit pas être neutre en matière de religion, et je dis qu'il ne peut pas, qu'il ne doit pas être un apôtre en politique. (Très-bien ! très-bien ! à droite et au centre — Murmures ironiques à gauche.)

Je vais donner mes motifs.

Je dis, messieurs, qu'il ne peut pas être neutre en religion. D'abord, s'il l'était, vous n'auriez pas gagné grand'chose.

Vous dites à ceux qui se plaignent de l'instruction obligatoire : Vous pouvez mettre vos enfants à notre école, on y attaquera pas votre religion parce que notre école est neutre !

Mais en supposant que l'école puisse être neutre vous ne demandez la neutralité qu'en matière religieuse, vous ne la demandez pas en matière politique ; au contraire, vous voulez que dans l'école on propage l'idée républicaine.

Mais, messieurs, le père de famille tient, je ne dirai peut-être pas autant, si vous le voulez, à sa doctrine politique qu'à sa doctrine religieuse ; catholique, il ne veut pas que son fils aille dans une école où le catholicisme pourrait être attaqué, et, légitimiste, il ne veut pas que son fils, élevé dans ses sentiments, aille dans une école où on lui enseignera le républicanisme.

Par conséquent, vous ne donnez pas satisfaction aux adversaires de l'obligation — et vous savez que je n'en fais pas partie; je suis, au contraire, très grand partisan de l'obligation scolaire. — Mais votre neutralité, est-ce que vous croyez qu'elle est possible? Je le nie absolument.

Un orateur de la droite, dans la première délibération a dit : Y a-t-il ici quelqu'un qui soit neutre.

Non ! il n'y a ici personne qui soit neutre. Ils est vrai que vous êtes une assemblée politique. Mais allez, dans une assemblée quelconque, demander si quelqu'un est neutre!

Je réponds que celui qui est neutre est nul. (Très bien! et applaudissements à droite et au centre.)

Le maître ne sera pas neutre ; il voudra l'être, je le suppose ; je l'en défie. Il n'enseignera pas précisément telle ou telle doctrine, et vous appellerez cela de la neutralité ? Mais, messieurs, on enseigne de bien des façons. On enseigne par le geste ; on enseigne par la physionomie. (Mouvements divers).

On enseigne par toutes les doctrines qu'on émet; on enseigne par la conversation avec les élèves, on enseigne par les exemples d'écriture, par les livres qu'on met dans les mains des élèves. Est-ce que vous supprimerez la littérature française dans vos écoles ?

Eh bien, la littérature, dans notre pays, a été faite depuis trois cents ans, par des hommes qui avaient une croyance, qui combattaient une autre croyance.

Prenez un livre quelconque, mettez-le dans les mains des enfants, c'en est fini de votre neutralité (Très bien ! à droite.)

Mais je vais plus loin, messieurs, je dis que je ne veux pas du professeur neutre ; je n'en veux pas, parce que je ne l'estime pas. (Nouvelle approbation sur les mêmes bancs.) La neutralité, en matière d'opinions, est tout ce qu'il y a au monde de plus déshonorant.

M. le comte de Tréveneuc. — Très bien!

M. Jules Simon. — Je demande ce qu'il est, ce maître. A-t-il une opinion ou n'en a-t-il pas? S'il en a une, il la cache ! Voilà le modèle que vous donnerez à vos enfants? (Rires d'approbation à droite et au centre.) S'il n'en a pas...

M. Paris. — Il est bien à plaindre!

(A suivre).

BULLETIN ÉCONOMIQUE

TAPIS PARISIEN

A une récente séance de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale, M. Duquesnes, rue Baillif, a appelé l'attention de la Société sur un nouveau produit auquel il a donné le nom de *tapis parisien*, et dont il a présenté quelques échantillons.

On importe chaque année, en France, pour plusieurs millions de tapis d'Orient; lorsqu'on veut les avoir beaux et bons, ils coûtent fort cher, mais sont, en échange d'une durée exceptionnelle à cause de la manière dont est nouée chaque mèche de laine formant velours dans ces tapis.

Jusqu'à ce jour, pour faire concurrence aux Orientaux et donner des produits à des prix moins élevés, on opposait des tapis moquette dont l'envers en fil manquait de confortable, et dont la laine, simplement à cheval sur une trame, pouvait s'échapper facilement.

M. Duquesne pense avoir réussi à remplacer le tapis d'Orient comme solidité et les moquettes comme prix, à l'aide d'un nouveau système de métier qui fabrique le tapis dont la laine est nouée mécaniquement.

M. Duquesne se met entièrement à la disposition de la Société pour l'examen de son métier et la fabrication de ses produits.

M. le président a remercié M. Duquesne de son intéressante communication, qui sera examinée par le comité des arts mécaniques.

L'INDUSTRIE DES TAPIS EN ALLEMAGNE

— L'industrie des tapis, qui a pris son essor depuis l'application du nouveau tarif douanier a fait de grands progrès dans sa production, et si l'état des affaires n'est pas aussi satisfaisant en général que l'année dernière, il ne faut voir dans ce fait qu'un arrêt passager dû au rapide développement de la concurrence et du trop plein des magasins. Le siège principal de cette fabrication se trouve à Berlin, sur le Rhin, en Silésie et en Saxe. La fabrication de tapis orientaux (tapis de Smyrne) est exercée depuis peu par de nombreux industriels, qui ont construit d'importants établissements et elle l'est avec grand succès, cet article étant de plus en plus demandé tant en Allemagne qu'à l'étranger ; on a tellement perfectionné cette industrie que certains articles sont même supérieurs aux articles de Smyrne.

On n'a pas fait moins de progrès dans la fabrication des tapis fins, dits tapis de Bruxelles. L'article a non seulement battu l'article anglais (Axminster, Kidderminster) sur le marché intérieur, puisque l'Allemagne depuis son nouveau tarif n'en a reçu que pour 9 millions de marks, mais il lutte encore avantageusement avec cet article sur le marché de autres pays. Toutefois la nécessité de l'exportation se fait sentir dans cette branche d'industrie plus que dans toute autre.

La consommation des tapis en Allemagne, comparée à celle des autres pays, est encore très peu considérable, il faut donc que la production trouve un écoulement dans l'exportation : malheureusement cette dernière a été moins favorable cette année que les années précédentes. La concurrence anglaise, qui a l'avantage de pouvoir préparer les fils que l'Allemagne est encore obligée de faire venir d'Angleterre en payant un droit de douane et des frais de transport, fait tous ses efforts pour ne pas se laisser supplanter. Toutefois l'industrie allemande des tapis, malgré les conditions pénibles où elle se trouve placée, est déjà en grande partie parvenue à prendre la place de l'industrie anglaise.

LES ANARCHISTES A LIÈGE

Voici des détails sur les graves désordres qui ont eu lieu jeudi à Liège, et dont nous avons brièvement parlé dans notre numéro d'hier :

Liège, 19 mars.

La ville de Liège a été hier soir, le théâtre de désordres tels qu'elle n'en avait pas vus depuis au moins trente ans.

Ils sont le résultat des excitations de quelques meneurs anarchistes et de la presse avancée — et ils ont trouvé au début, dans la superbe confiance du chef de la police, toute facilité pour éclater.

On avait cru devoir laisser au Comité anarchiste la pleine liberté de convoquer les mécontents à une manifestation en l'honneur du quinzième anniversaire de la Commune.

Depuis plusieurs jours le bruit était répandu en ville que des troubles auraient lieu à cette occasion, et l'on désignait même les maisons qui devaient être l'objet des attaques. On racontait d'autre part, que M. le bourgmestre se refusait à prendre les précautions de police qu'exigeait la situation.

L'un des organisateurs de cette manifestation, le citoyen Wageneer, s'est fait cependant connaître depuis des années comme un homme résolu à tout faire, et à employer le pillage pour assurer le triomphe de la cause socialiste.

Appel anarchiste

On avait aussi répandu par milliers d'exemplaires l'appel suivant :

APPEL AUX TRAVAILLEURS !

Compagnons,

Partout les ouvriers s'agitent, la crise, — terrible et lamentable — au lieu de diminuer, grandit de jour en jour ; partout aussi les idées d'émancipation pénètrent dans la masse exploitée.

A Londres, à Amsterdam, à New-York, partout enfin, les travailleurs font entendre leur voix aux oreilles de la bourgeoisie égoïste.

Resterons-nous dans une coupable apathie ?

Continuerons-nous à laisser nos femmes et nos enfants sans pain, quand les magasins regorgent des richesses que nous avons créées.

Laisserons-nous éternellement la classe bourgeoise jouir de tous les droits, de tous les privilèges et refuser toute justice et toute liberté à ceux qui la nourrissent, à la classe des producteurs.

Nous ne le pensons pas, c'est pourquoi nous faisons appel à toutes les victimes de l'exploitation capitaliste, aux meurt-de-faim, à tous ceux que le chômage a jetés sur le pavé pendant le rigoureux hiver que nous traversons.

Rappelez-vous, compagnons, que, jeudi 18 mars il y aura 15 ans, l'héroïque population de Paris se souleva pour l'émancipation des peuples et que cette tentative de rénovation sociale fut étouffée dans le sang de 35,000 travailleurs.

Nous vous invitons donc, jeudi 18 mars, 15me anniversaire de la Commune, à vous joindre à la grande manifestation ouvrière qui aura lieu place Saint-Lambert, à 7 heures du soir.

Pour le groupe anarchiste de Liége :

(*Suivent les signatures*)

A 7 heures 1/2 du soir, GRAND MEETING PUBLIC, dans la salle du Café National, place Delcour.

De même qu'à Liége, on colportait ces appels dans la banlieue, notamment du côté de Seraing.

Une première promenade

Dès le matin la population se préoccupait de la soirée, et pendant la journée la circulation devenait de plus en plus abondante sur la place Saint Lambert, lieu fixé pour la réunion.

Pour certains meneurs c'était une partie de plaisir que cette réunion : groupés sur la place bien avant l'heure fixée, ils occupaient leur loisir volontaire en se promenant, s'amusant hommes et femmes, voire en sautant à la corde! Préludes, étrangement pacifiques des désordres du soir.

Vers 7 heures, sont arrivés les délégués attendus du dehors : ils étaient précédés du drapeau rouge, signe d'anarchie dont nous avons vu, en d'autres temps et sous la même législation, proscrire en ville l'exhibition provocatrice.

La police a la consigne de laisser faire. Au lieu de montrer aux meneurs qu'on est prêt à réprimer tout excès, il semble qu'on ne veuille leur